



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 14645

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le calcul du taux du livret A. Pour des millions de Français, ce produit financier permet de se constituer une épargne - dont le plafond reste modeste - avec beaucoup de souplesse et de sécurité. En effet, il est possible pour un titulaire de livret A de retirer ou de mettre de l'argent en fonction de ses besoins. Certaines informations laissent à penser que le Gouvernement pourrait proposer un nouveau mode de calcul du taux prenant en compte le niveau général des taux d'intérêt. Une telle décision serait motivée par le fait que l'écart actuel entre le coût de la ressource et le taux des prêts au secteur HLM engendre une perte annuelle de 265 millions d'euros pour les fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Cet argument n'est certes pas sans légitimité mais il convient de souligner qu'une baisse du taux actuel rendrait inintéressant le livret A. D'après les dernières statistiques de l'INSEE, les prix à la consommation ont progressé de 2,6 % en un an. Sachant que le taux du livret A est actuellement de 3 %, le gain pour l'épargnant en termes de pouvoir d'achat est déjà très faible puisque le différentiel est de seulement 0,4 %. Une baisse supplémentaire du taux du livret A aurait donc pour conséquence de préserver tout juste le capital de l'épargnant. Dans ces conditions, ne faudrait-il pas prendre comme base de calcul le taux annuel d'inflation, et non le niveau général des taux d'intérêt ? Il est nécessaire de préserver pour nos compatriotes un outil d'épargne facile d'accès, sûr et rémunérateur conservant un véritable attrait. Enfin, dans le contexte actuel où la croissance économique subit un net ralentissement, le maintien de la confiance dans l'action du Gouvernement est un élément important, notamment auprès des Français les plus modestes. Cette décision de baisse du taux du livret A aurait psychologiquement un impact négatif. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions précises du Gouvernement dans ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les nouvelles règles décidées cet été par le Gouvernement pour la rémunération de l'épargne réglementée permettront à la fois d'assurer la pérennité du dispositif de l'épargne réglementée, de garantir le pouvoir d'achat des épargnants et de participer activement au soutien de l'économie en veillant à la protection des plus modestes. La fixation de nouvelles règles de rémunération de l'épargne réglementée a d'abord été l'occasion pour le Gouvernement de montrer son attachement à ce dispositif. En effet, les réformes engagées étaient nécessaires. Les nouveaux taux permettent à la Caisse des dépôts et consignations de réduire le coût des fonds qu'elle centralise et de ne plus avoir à les replacer à perte, et ainsi de garantir la pérennité du dispositif existant qui bénéficie à une grande majorité de la population et en premier lieu aux plus modestes. En effet, non seulement l'épargne réglementée offre aux épargnants des conditions de sécurité incomparables, mais permet aussi la transformation d'épargne courte en emplois longs notamment au profit des organismes de logement social. La fixation de nouvelles règles de rémunération de l'épargne réglementée a également été l'occasion pour le Gouvernement de montrer son attachement à la protection des couches sociales les plus fragiles. D'une part, pour clarifier le mode de fixation des taux, le Gouvernement a retenu une formule d'indexation automatique du taux du livret A en liaison avec des indicateurs économiques. Cette formule s'inspire des propositions du

rapport sur l'épargne réglementée rendu par MM. Nasse et Noyer en janvier dernier, mais en étant plus favorable. Elle est égale à la moyenne entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme majorée de 0,25 point et permet de protéger le pouvoir d'achat de l'épargne des Français. Elle donne d'ailleurs sur les 15 dernières années un taux supérieur à l'inflation et même un taux supérieur en moyenne au taux observé pour le livret A sur cette période. D'autre part, pour protéger l'épargne populaire qui bénéficie aux personnes aux revenus les plus modestes, le Gouvernement a décidé de maintenir le taux du livret d'épargne populaire à 4,25 % pendant un an, puis de maintenir une surrémunération du livret d'épargne populaire par rapport au livret A de 1 % à partir d'août 2004. L'évolution des taux de l'épargne réglementée a enfin été l'occasion pour le Gouvernement de confirmer son engagement dans le soutien de l'économie sous toutes ses formes. En effet, l'épargne réglementée dégage d'importantes ressources au service de plusieurs grandes priorités de politique économique et sociale et plus particulièrement du logement social et des PME. D'une part, des conditions financièrement plus avantageuses sont offertes au service du logement social : les organismes HLM bénéficient d'une réduction du poids de leur dette qui libèrera des capacités d'investissement nouvelles et le taux de référence des prêts pour le logement social est passé de 4,2 % à 3,45 %, ce qui permet de mobiliser dans des conditions plus attractives plus de 5 milliards d'euros de nouveaux prêts à très long terme chaque année. D'autre part, des ressources moins chères sont mises au service de l'investissement des PME grâce à la baisse du taux du Codevi. L'investissement des PME sera dynamisé via la baisse du coût de la ressource pour les banques, qui pourront offrir aux PME des taux plus bas, et via l'intervention en cofinancement de la Banque du développement des petites et moyennes entreprises. Au total, l'investissement et la croissance se trouvent confortés dans le cadre d'une réforme assurant un juste équilibre entre les acteurs et les bénéficiaires de l'épargne réglementée, en accordant une attention toute particulière à nos concitoyens qui en ont le plus besoin.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14645

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2131

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8442